Motion du conseil des maîtres d’élémentaire

Après avoir pris connaissance du protocole d'évaluation à destination des élèves de CP et CE1 et du contenu des items, le conseil des maîtres de l'école ...................... considère qu'ils ne sont pas une aide aux apprentissages des élèves et à la conception de l'enseignement : items inadaptés aussi bien dans leur contenu que dans leur organisation, limitation du temps qui génère du stress, explications et aides non autorisées... et analyse de ces évaluations par un logiciel ministériel.

Ces éléments entrent en contradiction avec nos pratiques professionnelles et les apprentissages réels des élèves.

Le conseil des maîtres s’oppose à la passation et à la remontée des évaluations telles qu’elles sont prévues.

Les évaluations doivent rester au service des élèves et des enseignants. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une publication qui mettrait les écoles en concurrence.